

Département : NORD
 Arrondissement : LILLE
 Canton : ARMENTIERES

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 OCTOBRE 2022

NOMBRE :

De conseiller en exercice	29
De présents	26
De votants	29
Pour	29
Contre	
Abstention	

OBJET :

DELIBERATION PORTANT
 CREATION D'EMPLOIS NON
 PERMANENTS, POUR FAIRE FACE A
 UN ACROISSEMENT TEMPORAIRE
 D'ACTIVITES DES ACTIVITES
 PERISCOLAIRES

DELIBERATION :

Publiée le 14 octobre 2022

Rendue exécutoire le 14 octobre
2022Adressée au contrôle de Légalité
(Préfecture de LILLE DRCL) le 14
octobre 2022

Le maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à
la porte de la Mairie ;

Le : 14 octobre 2022

Et que la convocation du Conseil
avait été faite

Le : 4 octobre 2022 ;

Le Maire
D'ERQUINGHEM-LYS
Monsieur Thomas DUGRAIN

Conseiller Municipal

Secrétaire de séance



L'an deux mille vingt et deux, le onze octobre,

Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni après convocation légale en Mairie d'ERQUINGHEM-LYS, Place du Général de Gaulle, afin de tenir sa séance plénière, sous la présidence du Maire ;

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, DOUCHET Vincent, PANIEZ Laetitia, BOULINGUEZ Jacky, PACCEU Karine, LANNOO Michel, GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoit, PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, JOUCLA Olivier, LEROY Michael, BEZIRARD Alban, CLOUET Valérie, DUBURCQ Jean-Pierre, ZAGULA Marie-Claude, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, BIERVLIET François, WAETERINCKX Maryline, VANHILLE Bénédicte, HENZE Ludovic, CHARPENTIER Caroline, CAMPHYN Marie-Maud, DUGRAIN Thomas,

Etaient excusés avec (ou sans) procuration :

Me Christine BOCKAERT, procuration donnée à M. Ludovic HENZE,
 Me Alizée GRATIEN, procuration donnée à Me Christelle GRATIEN,
 M. Pierre DASSONVILLE, procuration donnée à M. Alban BEZIRARD,

Monsieur Thomas DUGRAIN a été désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

Par délibération N°20211602DEL6 du 16 février 2021, le Conseil Municipal a redéfini la grille des emplois « permanents et non permanents » de la Commune d'ERQUINGHEM-LYS ;

Ainsi,

Au regard de la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Au regard de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel afin de faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activités, dans les services administratifs, techniques, d'animation, périscolaires. Considérant les besoins en recrutement d'adjoints d'animation à temps non complet durant l'année scolaire 2022-2023 ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, la création :

- d'un emploi non permanent dans le d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet (16/35^{ème}), pour l'encadrement en tant que Directeur Adjoint des activités périscolaires,
- de deux emplois non permanent dans le grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet (7/35^{ème}), pour l'accueil de loisirs du mercredi,
- d'un emploi non permanent dans le grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet (4 heures par jour scolaire), pour la pause méridienne, les activités périscolaires,

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par contrat à durée déterminée. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut de leur grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget Communal.

Adopté Pour Ampliation
Le Maire

